

ARRETE N° 2021-011 portant désignation et délégation de pouvoir de directeur de site VALENCE

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** Le code de la commande publique du 1er avril 2019
- Vu** La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
- Vu** Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019
- Vu** L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Vu** L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur
- Vu** L'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à l'Institut polytechnique de Grenoble
- Vu** L'avis du comité technique du 9 juillet 2015 portant réorganisation des services maintenance et logistique
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 13 février 2020 portant élection de Monsieur Pierre BENECH en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

Article 1 : Désignation site de Valence

Monsieur Eduardo MENDES, professeur des universités, directeur de l'école Grenoble INP – ESISAR, est nommé directeur de site pour la gestion des bâtiments de Grenoble INP du périmètre du site de Valence pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, le directeur de site participe à la politique patrimoine de l'établissement en lien avec le vice-président (ou chargé de mission) chargé du patrimoine, il arbitre les moyens financiers du site, il préside les CLHSCT et le comité de site.

En application du règlement intérieur du comité de site adopté par le Conseil d'administration du 17 décembre 2020, le directeur de site est le responsable hiérarchique du service maintenance et logistique de Valence, qui met en œuvre les décisions du comité de site. Ce responsable est sous l'autorité fonctionnelle du directeur du patrimoine de Grenoble-INP. Cette double appartenance permet une gestion de proximité tout en étant intégré dans le réseau de la direction du patrimoine, comportant notamment ses deux homologues responsables du SML de Grenoble

Les missions du directeur de site sont définies dans la fiche de mission des directeur politique de site.

Article 2 : Délégation de pouvoirs

Le directeur de site désigné ci-dessus reçoit délégation de pouvoir de l'administrateur général pour l'assister dans l'application du règlement de sécurité incendie dans les ERP. Son rôle est défini dans l'annexe 1 de l'instruction générale sur la santé, la sécurité au travail et la médecine de prévention à Grenoble INP.

Article 3 – Délégation de signature

Le directeur de site désigné ci-dessus reçoit délégation de signature de l'Administrateur général pour signer les actes administratifs et financiers relevant de la gestion du centre financier du site de Valence (P96030) dans la limite des crédits disponibles

En cas d'empêchement de Monsieur Eduardo MENDES, délégation de signature est donnée au responsable du service maintenance et logistique du site de valence, Monsieur Philippe SERPOLLET et au directeur administratif de l'ESISAR, Monsieur Frédéric DAURAT, pour signer les actes administratifs et financiers relevant de la gestion de la direction du site de Valence (P96030) jusqu'à hauteur de 25 000€ et dans les limites des crédits disponibles.

Article 4 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2021

L'administrateur général

SIGNÉ

Pierre BENECH